

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2012

---=oOo=---

L'an deux mille douze, le 22 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire, sur convocation du 15 juin 2012.

Étaient présents : Mesdames BAUDOUIN, BELAN, DESCHAMPS, FEUDÉ, LONGWELL, MARY, ROISAIN, SAINT JAMES, Messieurs BÉNIS, BOURGOUIN, d'ABBADIE-d'ARRAST, HALLIFAX et SARLAT.

Absents excusés :

- | | |
|--|---|
| • <u>Mandant</u> : Monsieur BERNARD | <u>Mandataire</u> : Monsieur BENIS |
| • <u>Mandant</u> : Madame ERCKSEN | <u>Mandataire</u> : Madame LONGWELL |
| • <u>Mandant</u> : Monsieur JAM | <u>Mandataire</u> : Madame FEUDÉ |
| • <u>Mandant</u> : Madame VITORIA | <u>Mandataire</u> : Monsieur BOURGOUIN |

Secrétaire de séance : Madame LONGWELL

---=oOo=---

OBJET N° 1-22/06-2012 : COMPTE RENDU DU 8 JUIN 2012

Question de Monsieur Hervé BOURGOUIN : Signalétique de lieu »Hédé » à l'entrée de l'agglomération du Bourg (de la Ville ?) de Hédé.

Le compte rendu est adopté à l'**unanimité**.

OBJET N° 2-22/06-2012 : AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ETANG : PRESENTATION DE L'AVANT PROJET

Question de Madame LONGWELL : Emplacement de la Croix de Saint Jean qui se trouve actuellement devant le boulangerie Morice. Cette question sera traitée dans l'aménagement.

Madame le Maire rappelle que le choix du Cabinet d'études, l'Atelier du Canal de Rennes, a été fait par le Conseil Municipal, le 16 novembre 2011.

Un groupe de pilotage composé des élus des Commissions Voirie et Travaux s'est réuni plusieurs fois les 19 décembre 2011, 6 mars 2012, 23 avril 2012, 23 mai 2012 et 25 mai 2012 pour étudier les différents scénarios proposés par l'Atelier du Canal. L'Avant projet a été présenté au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine le 11 juin 2012 et une réunion publique s'est déroulée le jeudi 14 juin 2012 au cours de laquelle, l'Atelier du Canal a présenté l'avant projet.

Aujourd'hui, le Cabinet d'études nous a transmis l'estimation prévisionnelle des travaux en Avant projet.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, **ACCEPTE** l'Avant projet concernant les travaux d'aménagement de la Rue de l'Etang pour la somme de **443 000,00 € HT** ;

OBJET N° 3-22/06-2012 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DU TRANSFERT DE LA PISCINE

Par décision du 27 septembre 2007 et arrêté préfectoral du 5 août 2008, le conseil communautaire a modifié les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique par délibération n°102.2007 à travers le transfert de la compétence suivante à la communauté de communes : **«Relève de l'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.»**

A ce titre, et conformément à la réglementation, il est nécessaire de procéder au transfert de la Piscine gérée par le SIGEP, sise Allée des Primevères 35 270 COMBOURG.

Dans le cadre d'un transfert de compétence et compte tenu du Régime Fiscal de la communauté de communes en ex-TPU, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées par les communes à la communauté de communes.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 29 mai 2012 et a adopté, **à l'unanimité**, le rapport ci – joint.

Les coûts des charges transférées corrigeront le montant des attributions de compensation des communes membres de la communauté de communes.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport validé par cette dernière doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la délibération n°102.2007 du conseil communautaire en séance du 27 septembre 2007 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2008 modifiant les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 mai 2012,

DECIDE

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 mai 2012 ainsi que les montants des charges transférées par les communes à la communauté de communes au titre du transfert de la piscine.

OBJET N° 4-22/06-2012 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GESTION DE LA PISCINE DE COMBOURG(SIGEP) SELON L'ARTICLE L.5212633-a DU CGCT

Le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Combourg (SIGEP) **a été créé le 22 novembre 1993**. Le syndicat est administré par un comité constitué conformément aux dispositions des articles L 5212-6 et suivants du code général des collectivités territoriales et a pour objet :

- La rénovation de la piscine de Combourg et son entretien,
- La gestion courante de la piscine (gestion du personnel et gestion matérielle)
- L'extension possible de la piscine

Le SIGEP regroupe les 26 communes suivantes : Bonnemain, Combourg, Cuguen, Dingé, Guipel, Hédé, La Chapelle aux Filtzméens, Langan, Langouët, Lanhélin, Lanrigan, Le Tronchet, Lourmais, Meillac, Montreuil sur Ille, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, St Briec des Iffs, St Domineuc, St Symphorien, St Leger des Prés, St Pierre de Plesguen, Tinténiac, Trémeheuc et Tressé.

Par décision du 27 septembre 2007 et arrêté préfectoral du 5 août 2008, le conseil communautaire et les communes membres ont modifié les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique à travers le transfert de la compétence suivante à la communauté de communes : **«Relève de l'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.»**

La piscine à Combourg relève donc de la compétence et de l'intérêt communautaire visés ci-dessus puisqu'elle représente un équipement sportif vouée à une seule et unique discipline : **La natation.**

Aussi, afin d'engager la suite des opérations pour permettre à la Communauté de communes Bretagne Romantique de gérer la piscine à Combourg, Monsieur le Maire suggère la dissolution du syndicat de gestion actuel aux motifs suivants :

- Procéder au transfert de la piscine selon la compétence mentionnée ci-dessus ;
- Se conformer à La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui a confirmé l'objectif de simplification et de clarification du paysage institutionnel à travers, notamment, l'intégration de syndicats inclus dans le périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique, notamment le SIGEP ;
- Engager et réaliser un programme de modernisation et d'agrandissement de la piscine à Combourg afin d'offrir un service public mieux adapté aux attentes et aux besoins de la population ;
- Permettre à la Communauté de communes Bretagne Romantique de réaliser les travaux d'agrandissement et de restructuration de la piscine conformément à la délibération n°A-15-2012 du conseil communautaire en date du 8 mars 2012 créant le Programme Pluriannuel d'Investissement N°11 « Piscine » pour lequel le conseil a voté 4 millions d'euros de crédits budgétaires en AP/CP sur la période 2012-2016 ;
- Poursuivre la collaboration avec les communes adhérentes au SIGEP hors périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique à travers l'article L.5221-1 du CGCT et selon la modification statutaire délibérée en conseil du 29 mars 2012 afin d'ajouter aux statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique la compétence : « Prestations de services aux communes »

DELIBERATION

Le conseil municipal, après délibération, et à **l'unanimité**, :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-33-a, 2^{ème} paragraphe, du code général des collectivités territoriales permettant de dissoudre un syndicat sur la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux ;

Vu l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales permettant de passer des conventions entre communes et EPCI à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ;

Vu la délibération n°102.2007 du conseil communautaire en séance du 27 septembre 2007 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2008 modifiant les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

Vu la délibération n°A_49_2012 du conseil communautaire du 29 mars 2012 ajoutant aux statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique la compétence : « Prestations de services aux communes » ;

DELIBERE ET DECIDE DE :

- **APPROUVER** l'exposé de M. le Maire,
- **DEMANDER** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Combourg à compter du 1^{er} janvier 2013 aux motifs suivants :
 - Procéder au transfert de la piscine selon la compétence communautaire *«Relève de l'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive»*;
 - Se conformer à La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui a confirmé l'objectif de simplification et de clarification du paysage institutionnel à travers, notamment, l'intégration de syndicats inclus dans le périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique, notamment le SIGEP ;

- Engager et réaliser un programme de modernisation et d'agrandissement de la piscine à Combourg afin d'offrir un service public mieux adapté aux attentes et aux besoins de la population ;
 - Permettre à la Communauté de communes Bretagne Romantique de réaliser les travaux d'agrandissement et de restructuration de la piscine conformément à la délibération n°A-15-2012 du conseil communautaire en date du 8 mars 2012 créant le Programme Pluriannuel d'Investissement N°11 « Piscine » pour lequel le conseil a voté 4 millions d'euros de crédits budgétaires en AP/CP sur la période 2012-2016 ;
 - Poursuivre la collaboration avec les communes adhérentes au SIGEP hors périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique à travers l'article L.5221-1 du CGCT et selon la modification statutaire délibérée en conseil du 29 mars 2012 afin d'ajouter aux statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique la compétence : « *Prestations de services aux communes* »
- **DIT** que la présente délibération représente la demande motivée de la commune de Hédé-Bazouges__ sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Combourg dans les conditions prévues au a) du deuxième alinéa de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la dissolution motivée sur demande de la majorité des membres du syndicat ;
- **DIT** que la liquidation du syndicat par dévolution de l'actif et du passif se fera selon la clé de répartition financière de contribution des communes adhérentes prévue aux statuts du SIGEP telle que retranscrite dans l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2002.

OBJET N° 5-22/06-2012 : APPROBATION DE L'ELARGISSEMENT DU CHAMP DE LA COMPETENCE ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

« Production et distribution de chaleur : création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur utilisant le combustible biomasse »

Par délibération n°A-59-2012, du 24 mai 2012, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences Environnement à travers l'intérêt communautaire suivant : « **production et distribution de chaleur : création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur utilisant le combustible biomasse** ».

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de l'étude préliminaire d'une filière Bois-Energie locale sur la Communauté de communes menée par Mr Marc THERY en Septembre-Octobre 2009.

Cette étude a fait apparaître une ressource globale annuelle de 10 000 tonnes sur le plan local dont 1500 tonnes facilement et immédiatement mobilisables. La chaufferie dont il est question ci-après requiert un approvisionnement annuel de l'ordre de 1700 tonnes à l'année.

L'étude de réalisation a été menée par le Bureau « Conseil, ingénierie et développement durable » **INDDIGO** de Nantes sous la conduite d'un comité de pilotage qui rassemblait toutes les parties prenantes du Projet : Région, Conseil général, SIGEP, CPSA, commune de Combourg et communauté de communes Bretagne Romantique.

Données générales du Projet :

- Le projet de Chaufferie bois est, en soi, **un Projet de territoire** : il participe au développement local (ressources, emplois, Travaux et infrastructures)
- Il s'inscrit parfaitement dans un contexte de **maitrise des coûts de l'énergie** quand les coûts de l'énergie sont en augmentation constante.
- **11 unités sont impliquées dans ce montage** : le complexe sportif communautaire, la piscine et son extension projetée, le collège, le gymnase, le Lycée, le CPSA, L'école élémentaire de Combourg, l'école maternelle de Combourg, Hyper U et Weldom. **Le besoin énergétique** est de 3500 MWh et **la longueur du réseau** est de 1650 ml.
- **La chaufferie bois est dimensionnée sur le principe de la biénergie** (2 chaudières bois de 750KWh + 1 chaudière gaz d'appoint) pour un meilleur rendement et une meilleure adaptation durant les périodes de pointe.
- **La puissance retenue est de 3470 KW** dont 78% dédiés au chauffage (le reste est dédié à l'eau chaude sanitaire)
- **L'investissement est évalué à 1 899 182 € HT.**
- **Le projet est éligible aux aides du Fonds Chaleur à hauteur de 40%, le solde restant à financer par la communauté est de 1 139 509 € HT.** Cette aide est basée sur un écart en coût de chauffage global de – 5% par rapport à la situation de référence (état actuel des consommations)

- Il est à noter que **cet écart de coût entre la solution bois et la solution actuelle** (gaz) ne fera que s'amplifier compte tenu de l'augmentation du prix des énergies. Par ailleurs, dans la solution bois, le combustible impacte beaucoup moins le coût de la chaleur (35 %) par rapport au gaz (80%).
- **Tarifification de la chaleur** : Le comité de pilotage a opté préférentiellement pour une solution ajustée de manière à faire en sorte que chacun des abonnés au réseau bénéficie de la même réduction de dépense de 5% par rapport à sa consommation actuelle. Cela revient à mutualiser le gain global en ajustant le prix de l'abonnement.
- **Mode de gestion** : Le comité de pilotage a marqué sa préférence pour le mode de Gestion en Régie (en lieu et place de la DSP). Ce type de gestion permet de mieux maîtriser l'approvisionnement en bois avec ses avantages : prix, participation de la profession agricole, conservation de la plus-value sur le territoire, facteur d'émulation d'une filière bois locale. Le mode de gestion en Régie est compatible avec un contrat d'entretien passé avec un prestataire.
- **Impact environnemental** : le projet permet d'économiser 900 tonnes équivalent CO2 soit l'équivalent des émissions annuelles de 350 voitures.

Le Conseil communautaire, après délibération, et l'unanimité des suffrages exprimés a décidé de :

- **VALIDER** la poursuite du projet Chaufferie bois selon les préconisations et dispositions énumérées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager la réalisation de cet équipement et à lancer un marché de maîtrise d'œuvre ;
- **APPROUVER** le mode de gestion en régie pour procéder à l'exploitation et à la gestion de la chaufferie bois située sur la commune de Combourg ;
- **APPROUVER l'élargissement du champ de la compétence ENVIRONNEMENT** de la communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :
« Production et distribution de chaleur : création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur utilisant le combustible biomasse »
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu la délibération n°A_59_2012 du conseil communautaire en séance du 24 mai 2012 ;

DECIDE DE :

- **APPROUVER l'élargissement du champ de la compétence ENVIRONNEMENT** de la communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :
« Production et distribution de chaleur : création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur utilisant le combustible biomasse » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 6-22/06-2012 : PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

La participation pour l'assainissement collectif (Pac) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égoût (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

La Commune a déjà pris une délibération le 27 avril 2012 fixant les participations financières (Base : surface de plancher)

Madame le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012) et de reconduire les participations financières fixées par délibération n° 7-4-2012 du 27 avril 2012.

Madame le Maire rappelle les délibérations n° 7 du 9 juillet 2010, n°12 du 31 mars 2012 et n° 7-04-2012 du 27 avril 2012 fixant le montant de la participation du raccordement à l'égoût.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **D'instaurer** la participation pour l'assainissement collectif ;
- **Fixer** les participations financières suivantes :
- **Cas 1** : Constructions existantes – : **maintien de la participation à 947,87 € HT**
- **Cas 2** : Constructions nouvelles (Maisons d'habitation – Immeubles) – Création d'appartements à partir d'une construction existante : **16,11 €/ M² HT** de surface de plancher.
- **Autres cas** : Bureaux –Surfaces commerciales : **16,11 € HT/ M² de surface de plancher plafonné à 2 843,60 € HT.**
- **ANNULE** la délibération n° 7 du 9 juillet 2010 ;
- **ANNULE** la délibération N° 12 du 31 mars 2012
- **ANNULE** la délibération n°7-04-2012 du 27 avril 2012 ;
- **DIT** que la présente délibération prend effet **à compter du 1^{er} juillet 2012** ;
- **RAPPELE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau ;
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget Assainissement.

OBJET N° 7-22/06-2012 : ADHESION DE LA COMMUNE A LA LUDOTHEQUE « AU BOIS DES LUDES »

Cette question est annulée.

OBJET N° 8-22/06-2012 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE PARCELLE SITUEE A LA RETENUE

Par délibération n° 5-01-2012 en date du 20 janvier 2012, la Commune s'est portée acquéreur de la parcelle n° 664(ex 572 p) Section 020 B d'une contenance de 1 331 m².

Suite à la demande de Monsieur et Madame Jérôme THEBAULT , propriétaires de la parcelle 663 (ex 572 p) souhaitant que nous mettions à leur disposition la parcelle 664 considérant que la Commune n' a pas, dans l'immédiat, de projet sur cette parcelle N° 664.

Il est souhaitable de passer une convention avec la Commune notamment pour définir les conditions d'utilisation du terrain mis à la disposition de Monsieur et Madame Jérôme THEBAULT.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **ADOpte** la convention à passer avec Monsieur et Madame Jérôme THEBAULT et la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

OBJET N° 9-22/06-2012 : ALIMENTATION AU TARIF JAUNE ECOLE PUBLIQUE : CONVENTION DE SERVITUDES

Il s'agit de passer une convention avec ERDF pour la pose d'un coffret et câble de réseau sur la parcelle N° 583 Section 020 D appartenant à la Commune - Rue du Chemin Horain - pour l'alimentation au tarif jaune de l'école publique.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **ACCEPTe** la convention de servitudes avec ERDF pour ces travaux électriques sur la parcelle désignée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à la signer.

OBJET N° 10-22/06-2012 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES SUITE A DEGRADATION DE L'ENDUIT DE LA PROPRIETE AUDURIER

Pendant la construction du pavillon de Monsieur FERRE et de Madame AUDURIER, Rue du Colonel Touhault, des dégradations se sont produites sur le pignon Ouest. Il s'avère que ce sont des élèves de l'école publique , qui soient responsables de ce sinistre mais qui n'ont pas pu être formellement identifiés.

Les travaux de réfection du pignon ont été réalisés par le constructeur qui nous réclame le montant du préjudice qui s'élève à 923,60 € TTC.(Entreprise ROSE RAVALEMENT)

Nous avons prévenu notre assureur la SMACL

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **ACCEPTe** la prise en charge de la facture du ravalement d'un montant de 923,26€ TTC de l'Entreprise ROSE RAVALEMENT de Saint Gilles et **DIT** que la dépense sera imputée au Compte 678 – Autres charges exceptionnelles –

OBJET N° 11-22/06-2012 : MAINTIEN DU SALAIRE CAE

- Décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié pour les agents de droit public (contractuels) ;
- Article 105 de la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011, principes du non versement de la rémunération au titre du 1^{er} jour de congé de maladie pour les agents publics, civils et militaires.

Les agents de droit public (contractuels) bénéficient en cas d'arrêt de travail pour maladie, accident du travail, maladie professionnelle, congé maternité, congé paternité ou congé d'adoption, d'un maintien de leur salaire pendant cet arrêt de travail ou ce congé (*à l'exception d'un jour de carence au vu de la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011*) sous réserve que la collectivité ait demandé la subrogation auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. La subrogation permet de percevoir directement, en lieu et place de l'agent, les indemnités journalières qui lui sont dues par sa caisse d'Assurance Maladie pour la période de l'arrêt de travail ou du congé considéré.

En ce qui concerne les agents de droit privé (contrats aidés, apprentis...), aucune réglementation n'existe en la matière. Cependant, la Commune applique la même règle de subrogation, et donc de maintien de salaire pour ces agents depuis plusieurs années.

La trésorerie a demandé à la Commune de confirmer par délibération ce principe de subrogation pour les agents de droit privé.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **MAINTENIR** la rémunération des agents de droit privé pendant leur arrêt de travail sans l'application de jour de carence ;
- **DEMANDER** la subrogation auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
-
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

OBJET N° 12-22/06-2012 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **DECIDE** d'admettre en non valeur les titres ci-dessous (Cantine-Garderie-service caveau) compte tenu que ces montants sont minimes et poursuites sans effet :
 - Titre R4-20/2011 – BELLIER Olivier d'un montant de 0,45 € ;
 - Titre R5-61/2011 – COULANGE Philippe d'un montant de 0,77 € ;
 - Titre R-5-249/2011 – SFERRA Cataldo d'un montant de 1,00 € .
 - Titre R-5-180/2011 – LOUAZON Régis d'un montant de 0,63 €
 - Titre R-5-217/2011 – PELE Pascal d'un montant de 0,10 €
 - Titre 285/2002-BRUNE Nelly d'un montant de 8,93 €
 - Titre 309/2002-BRUNE Nelly d'un montant de 243,92 €
 - Titre 343/2002-BRUNE Nelly d'un montant de 243,92 €
 - Titre 391/2002-BRUNE Nelly d'un montant de 243,92 €
 - Titre 275/2007-SA OUTIROR DISTRIBUTION d'un montant de 18,75 €
- **DIT** qu'un mandat sera établi au compte 6541.

OBJET N° 13-22/06-2012 : INFORMATIONS DIA

Déclaration d'intention d'aliéner GUEZENEC/ : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés A N° 360 – Rue du Chemin Horain-Surface 390m²
– **40 000 €** -

Déclaration d'intention d'aliéner HOUITTE/LECLERC : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés 020 B N° 385 et 501- 8, Rue Jules Duval– Surface 475 m² – **80 000 €** -

OBJET N° 14-22/06-2012 : PROGRAMME VOIRIE 2012 : AVENANT N° 1

Au cours d'une réunion de chantier sur place, dans des conditions climatiques très déplorable (pluie importante) sur la route de la Pulirais, il s'est avéré qu'une partie de la route qui n'était pas prévue dans l'estimatif, est très abîmée et qu'il convient donc de prévoir des travaux de réfection.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

➤ **ACCEPTE** l'avenant N° 1 ci-dessous :

MARCHE VOIRIE 2012-EUROVIA-

+ 5 244,55 € HT

➤ **DIT** que le montant du marché est porté de 34 569,10 € à 39 813,65 €

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

OBJET N° 15-22/06-2012 : SUBVENTION A L'IME DE LA BRETECHE

Par délibération n° 12 du 27 mai 2012, le Conseil municipal avait accordé une subvention d'un montant de 135,00 € au profit de l'IME de la Bretèche, pour remercier les élèves de l'atelier peinture pour la réfection du hall de la salle des sports.

Cette année, ils ont effectué la peinture des vestiaires hommes ainsi que les portes intérieures des vestiaires femmes.

En accord avec la direction de la Bretèche, nous souhaiterions à nouveau remercier les élèves en leur offrant des billets pour une visite du Zoo de la Bourbansais, à Pleugueneuc, qu'ils rêvent tous de découvrir. (12 adolescents)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, décide :

➤ de **VERSER** une subvention **d'un montant de 216,00 €** au profit de l'IME de la Bretèche ;

➤ **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657481 – Subventions -

OBJET N° 16-22/06-2012 : BUDGET PRINCIPAL 2012 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, décide des virements de crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

COMPTE 6541– PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRALES	+ 1 500 €
COMPTE 6218 – AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	- 1 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

COMPTE 16449 – TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE	+ 58 000 €
---	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

COMPTE 16449 – TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE	+ 58 000 €
---	------------

OBJET N° 17-22/06-2012 : SUBVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES : FONDS DE CONCOURS COMMUNES INTERMEDIAIRES

La Communauté de Communes Bretagne Romantique, dans le cadre de sa politique de soutien aux communes intermédiaires, a accordé à la Commune de Hédé-Bazouges une somme de 278 824 € sous la forme d'un fonds de concours durant la période 2011-2013.

Madame le Maire propose de solliciter ce concours pour les projets suivants :

PROGRAMME VOIRIE 2011 :	23 838,00 € HT
PROGRAMME VOIRIE 2012 :	39 813,65 € HT
REALISATION D'UN PARKING DERRIERE LA MAIRIE :	5 707,00 € HT

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, décide de :

- **SOLLICITER** la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour l'affectation du fond de concours concernant les projets ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions par projet communal avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique

OBJET N° 18-22/06-2012 : DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ENCAISSEMENT DE RECETTES

Au cours de l'année, la Commune reçoit divers remboursements (mutuelle prévoyance-sinistre assurance ...etc). Afin de ne pas délibérer pour chaque encaissement, Madame le Maire propose que le Conseil municipal lui donne délégation pour encaisser tous les remboursements faits à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de donner délégation générale à Madame le Maire pour encaisser tous les remboursements faits à la Commune.

OBJET N° 19-22/06-2012 : QUESTIONS DIVERSES

- Lecture du courrier de Monsieur Courteille . Madame le Maire répond que la demande de retrait du terrain (jardin) peut être faite au moment de l'enquête publique ; la période de concertation aura lieu pendant l'été. C'est une question de procédure par rapport à tout le périmètre de la ZAC.

- Lecture du courrier du Club Philatélique de Tinténiac-Hédé au sujet de la subvention 2012.
- Madame Sylvie BELAN pose la question de sécurité au carrefour Route de Vignoc (Départementale) plus La Courbe. Pas de visibilité. Plusieurs carrefours à revoir.
- Madame ROISAIN signale de la végétation au niveau du panneau Rue du Chemin Horain. Il s'agit de laurier appartenant à la propriété Monnier.
- Monsieur BOURGOUIN pose la question de la hauteur du garde-corps sur la propriété Bohuon Rue des Forges. La hauteur est-elle suffisante ?
- Madame LONGWELL conseille aux particuliers qui n'auraient pas de moyens de transport pour se rendre à la déchetterie pour leurs déchets verts, de faire appel au CAT de la Simonière.
- Malgré l'interdiction de traiter les fossés, il est constaté que les fossés sont encore traités
- Prochain réunion du Conseil : le mercredi 11 juillet 2012.